Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
Québec
Direction de santé publique

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER LA THÉRAPIE DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE (TRN)

Référence à un protocole :	Date d'entrée en vigueur :	Date de révision prévue :
Oui ☐ Non ☒	6 octobre 2014	1er décembre 2015

Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance :

Pharmaciens communautaires exerçant dans la région de Lanaudière (région 14) en collaboration avec les intervenants des centres d'abandon du tabagisme du territoire de Lanaudière.

Groupe de personnes visées :

Toute personne désirant cesser l'usage du tabac à l'aide d'une thérapie de remplacement de la nicotine. Cette personne doit être résidente canadienne et détenir une carte d'assurance maladie valide ou être bénéficiaire du Programme fédéral de santé intérimaire.

Médecin signataire de l'ordonnance collective :

L'ordonnance devra être individualisée au nom de Dre Muriel Lafarge, directrice de santé publique par intérim, Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE :	• Cessation de l'usage du tabac • Réduction progressive de l'usage du tabac avant l'arrêt
CONDITIONS :	Le pharmacien évalue le statut tabagique de la personne et sélectionne la thérapie de remplacement de la nicotine selon les besoins du fumeur et en fonction de l'ordonnance collective.
ACTIONS :	Le pharmacien individualisant cette ordonnance collective doit : • sélectionner le médicament de remplacement de la nicotine et la posologie selon les préférences du fumeur, en fonction de l'ordonnance collective; • donner au fumeur l'information appropriée au médicament sélectionné; • si la personne est d'accord, la référer dans un centre d'abandon du tabagisme (CAT) pour un suivi psychocomportemental en utilisant le formulaire développé à cet effet; • transmettre par télécopieur à l'intervenant CAT le formulaire mentionnant le traitement choisi, en accord avec la personne; • surveiller la thérapie médicamenteuse. En cas de problèmes ou pour toutes autres précisions, joindre la directrice de santé publique par intérim via la technicienne en administration au 450 759-1157, poste 4231.

I. CONTRE-INDICATIONS

■ Allergie aux diachylons (pour les timbres) ■ Maladie cutanée généralisée (pour les timbres) ■ Maladie buccodentaire sévère (pour les gommes) ■ Hypersensibilité au menthol (pour l'inhalateur) ■ Moins de 18 ans	■ Infarctus du myocarde ou accident vasculaire cérébral au cours des 2 semaines précédentes ■ Angine instable ou sévère ■ Arythmie sévère ■ Grossesse ou allaitement
Mise en garde avec l'inhalateur : Possibilité de bronchospasme si asthme ou MPOC	

II. PHARMACOTHÉRAPIE

- Timbres et gommes de nicotine couverts de manière concomitante par le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAMQ) sur une période de 12 semaines consécutives par année
- Timbres *Nicoderm* et *Habitrol* couverts par le RGAMQ
- Gommes *Nicorette* et *Thrive* couvertes par le RGAMQ
- Pastilles *Thrive* couvertes par le RGAMQ
- Pastilles *Nicorette* non couvertes par le RGAMQ
- Cartouches de nicotine non couvertes par le RGAMQ

A. Fumeurs de 10 cigarettes et plus par jour

Options : 1. Utilisation simultanée de deux médicaments
2. Utilisation d'un seul médicament
3. Utilisation consécutive de deux médicaments

1re option : Utilisation simultanée de deux médicaments

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (semaines)
Timbre de nicotine	21 mg	1timbre/24 h	1	4 à 6
	14 mg	1timbre/24 h	1	4
	7 mg	1timbre/24 h	1	2 à 4
et	**et 1 des choix suivants**			
gomme ou pastille ou cartouche de nicotine	1 gomme 2 mg	Gomme au besoin	24	12
	1 pastille *Thrive* 1 mg	Pastille au besoin	20	12
	1 pastille *Nicorette* 2 mg	Pastille au besoin	20	12
	1 cartouche	Cartouche au besoin	16	12

2e option : Utilisation d'un seul médicament				
Traitement	**Dose**	**Posologie**	**Quantité maximale par jour**	**Durée de traitement (sem.)**
Timbres de nicotine	21 mg	1 timbre/24 h	1	4 à 6
	14 mg	1 timbre/24 h	1	4
	7 mg	1 timbre/24 h	1	2 à 4
Gommes de nicotine				
≥ 25 cig./jour ou 1re cig. prise dans les 30 min suivant le réveil	4 mg	1 gomme q 1-2 h ou au besoin	24	12
< 25 cig./jour ou 1re cig. prise plus de 30 min après le réveil	2 mg	1 gomme q 1-2 h ou au besoin	24	12
Pastilles de nicotine				
≥ 20 cig./jour ou 1re cig. prise dans les 30 min suivant le réveil	Thrive 2 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
	Nicorette 4 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
< 20 cig./jour ou 1re cig. prise plus de 30 min après le réveil	Thrive 1 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
	Nicorette 2 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
Inhalateur de nicotine	10 mg	1 cartouche au besoin	16	Jusqu'à 6 mois

3e option : Utilisation consécutive de deux médicaments				
Traitement	**Dose**	**Posologie**	**Quantité maximale par jour**	**Durée de traitement (sem.)**
Timbre de nicotine	21 mg	1 timbre/24 h	1	4
	14 mg	1 timbre/24 h	1	3
	7 mg	1 timbre/24 h	1	2
suivi de	**suivi de 1 des choix suivants**			
gomme ou pastille ou cartouche de nicotine	Gomme 2 mg	1 gomme au besoin	24	3
	Pastille *Thrive* 1 mg	1 pastille au besoin	20	3
	Pastille *Nicorette* 2 mg	1 pastille au besoin	20	3
	Cartouche	1 cartouche au besoin	16	3

B. Fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour[1]

Fumeurs de 5 à 9 cigarettes/jour

Options : 1. Utilisation d'un seul médicament
2. Utilisation simultanée de deux médicaments

1re option : Utilisation d'un seul médicament

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
Timbre de nicotine	14 mg	1 timbre/24 h	1	8
	7 mg	1 timbre/24 h	1	4
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme	q 1-2 heures ou au besoin	18	12
Pastille de nicotine				
Thrive 1 mg	1 pastille	q 1-2 heures ou au besoin	18	12
Nicorette 2 mg	1 pastille	q 1-2 heures ou au besoin	9	12
Inhalateur de nicotine	1 cartouche	1 cartouche au besoin	9	12

2e option : Utilisation simultanée de deux médicaments

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
Timbre de nicotine	14 mg	1 timbre/24 h	1	8
	7 mg	1 timbre/24 h	1	4
et	**et 1 des choix suivants**			
gomme ou pastille ou cartouche de nicotine	Gomme 2 mg	1 gomme au besoin	4	12
	Pastille *Thrive* 1 mg	1 pastille au besoin	4	12
	Pastille *Nicorette* 2 mg	1 pastille au besoin	2	12
	Cartouche	1 cartouche au besoin	2	12

(1) Il n'existe pas de preuve de l'efficacité de la thérapie de remplacement de la nicotine chez les fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour. Il est donc recommandé d'ajuster la posologie selon le nombre de cigarettes consommées.

B. Fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour[1]

Fumeurs de 1 à 4 cigarettes/jour

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
Utilisation d'un seul médicament				
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme	1 gomme au besoin	8	12
Pastille de nicotine				
Thrive 1 mg	1 pastille	1 pastille au besoin	8	12
Nicorette 2 mg	1 pastille	1 pastille au besoin	4	12
Inhalateur de nicotine	1 cartouche	1 cartouche au besoin	4	12

C. Réduction de consommation

Gomme de nicotine

- *Fumeurs désirant un abandon graduel en préparation à un arrêt complet*

Traitement	Posologie	Durée de traitement
Gomme de nicotine 2 mg *(si < 25 cigarettes par jour ou première cigarette prise plus de 30 minutes après le réveil)* *ou* Gomme de nicotine 4 mg *(si ≥ 25 cigarettes par jour ou première cigarette prise dans les 30 minutes suivant le réveil)*	Une (1) gomme au besoin selon l'objectif quant au nombre de cigarettes par jour que le fumeur souhaite éliminer et selon la date à laquelle il veut y arriver. (maximum : 20 gommes/jour)	Six premières semaines
	Réduction de consommation quotidienne de cigarettes de 50 % et réduction progressive jusqu'à ce qu'il se sente prêt à cesser complètement. (maximum : 20 gommes/jour)	Sixième semaine à la fin du quatrième mois
	Arrêt complet Une (1) gomme q 1-2 heures ou au besoin x 3 mois (maximum : 20 gommes/jour)	Quatrième au sixième mois

(1) Il n'existe pas de preuve de l'efficacité de la thérapie de remplacement de la nicotine chez les fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour. Il est donc recommandé d'ajuster la posologie selon le nombre de cigarettes consommées.

III. MODE D'EMPLOI

TIMBRE DE NICOTINE

- Le timbre doit être appliqué au réveil sur une zone sans poil entre le cou et la taille.
- Les patients qui ont de la difficulté à dormir peuvent enlever le timbre 2 heures avant le coucher et en mettre un nouveau au réveil.
- En cas d'éruption cutanée au site d'application, s'assurer que le patient change de site d'application à chaque jour. Si l'éruption persiste après 48 heures, consulter un médecin.
- En cas d'activité physique exigeante, enlever le timbre 15 minutes avant et en replacer un nouveau par la suite.

GOMME DE NICOTINE

- La gomme doit être mastiquée deux à trois fois puis placée entre la joue et la gencive pendant une minute afin de favoriser l'absorption de la nicotine au niveau de la muqueuse buccale. Ceci doit être répété pendant 30 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la gomme afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

PASTILLE DE NICOTINE

- La pastille est placée dans la bouche et sucée lentement jusqu'à ce qu'un goût soit ressenti et ensuite gardée entre la joue et la gencive jusqu'à ce que le goût ait disparu. Il faut alors répéter pour une durée d'environ 30 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la pastille afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

INHALATEUR DE NICOTINE

- Inhaler durant 20 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de l'inhalateur afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.
- Aviser de la possibilité d'irritation de la bouche et de la gorge, de la toux, de la rhinite.

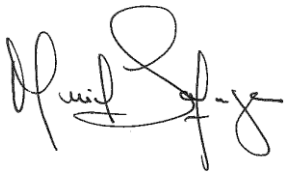

N° permis : 1-85039 Date : 6 octobre 2014

Muriel Lafarge, M.D.
Directrice de santé publique par intérim

Source : *Ordonnance collective pour initier la thérapie de remplacement de la nicotine*, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, version du 15 octobre 2009.

Cette ordonnance collective est disponible sur le site Web de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière au http://www.agencelanaudiere.qc.ca sous *Santé publique*, rubrique *Promotion de la santé et prévention*, puis *Habitudes de vie*, puis *Tabagisme*.